



1204426703

DATE DEPOT :	2012-05-10
NUMERO DE DEPOT :	2012R044193
N° GESTION :	2005B20056
N° SIREN :	484940580
DENOMINATION :	AXCIO
ADRESSE :	18 R DE MADRID 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/03/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATUREAUGMENTATION DE CAPITAL
	REFONTE DES STATUTS

AXCIO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 080 000 euros

Siège social : 18 rue de Madrid

75008 PARIS

484 940 580 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 MARS 2012

Immatriculé à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Ext 5118

Le 10/04/2012 Bordeaux n°2012/1 346 Case n°9

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Mandant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Yvonne FONTANEAU
Agente Administrative principale
des Finances publiques

L'an deux mille douze,

et le trente mars, à onze heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur
par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant
en séance.

Monsieur Didier PIRO préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les
associés présents ou représentés, possèdent les 508 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CP AUDIT, commissaire aux comptes, a été
régulièrement convoquée.

Monsieur le président-dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les bulletins de renonciation individuelle des actionnaires,
- les arrêtés de comptes,
- les statuts,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les
règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de
l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour
suivant :

- Augmentation du capital social par apport en nature,
- Agrément de nouveaux associés,
- Augmentation du capital par apport en numéraire avec renonciation au droit préférentiel de
souscription des actionnaires,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture des rapports du président, du commissaire aux apports et du contrat d'apports de titres en date du 13 mars 2012, aux termes duquel Monsieur Patrick JOUAULT fait apport à la société AXCIO des parts sociales évaluées à 600,60 euros l'une, qu'il détient dans le capital de la société FIDELIIS, approuve ces apports aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à 5 080 000 euros, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 5 280 000 euros par émission de 20 000 actions nouvelles entièrement libérées de 10 euros de nominal chacune, attribuées à l'apporteur précité.

Ces actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de compléter l'article 7 des statuts relatif aux apports et modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

« Article 7 – APPORTS »

(...)

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012, le capital social a été augmenté par voie d'apport de titres de la société FIDELIIS correspondant à un montant de 200 000 euros

Total des apports

5 280 000 euros



Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 280 000 euros divisé en 528 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits. »

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Monsieur Patrick JOUAULT, demeurant 30 Avenue Mozart, 91460 MARCOUSSIS,
- La société AXCIMUM, société civile au capital de 1 000 euros dont le siège est à PARIS 75008 – 16 rue Portalis, immatriculée au RCS de PARIS sous le N749 980 264,
- La société LEXINVEST, société civile au capital de 1 500 euros dont le siège est à PARIS 75008 – 16 rue Portalis, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 750580961.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 euros, pour le porter ainsi de 5 280 000 euros à 5 300 000 euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de 2 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer de la totalité à la souscription.

Les dispositions instituant au profit des propriétaires de titres au jour de l'augmentation de capital, un droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions dont ils disposent, les actionnaires, autres que les bénéficiaires ci-dessous, décident de renoncer individuellement à ce droit préférentiel au profit de :

- Monsieur Didier PIRO, demeurant à PARIS (75008) 16 rue du Général Foy, pour 1 817 actions nouvelles,
 - Madame Elisabeth PIRO, demeurant à PARIS (75008) 16 rue du général Foy, pour 83 actions nouvelles,
 - la société AXCIMUM, située à PARIS (75008) 16 rue Portalis, pour 100 actions nouvelles,
- actionnaires souscripteurs, qui ont déclaré désirer souscrire seuls à cette augmentation de capital.

Dès lors, l'assemblée générale décide, au vu des bulletins de renonciation à leur droit préférentiel de souscription émis par les actionnaires non désireux de souscrire à ladite augmentation, de réserver la souscription des actions nouvelles aux bénéficiaires précités.

Les actions souscrites seront libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible des souscripteurs vis-à-vis de la société.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel n'ont pas pris part au vote, et les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que,

- l'intégralité des 2 000 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :
- Monsieur Didier PIRO, pour 1 817 actions nouvelles,
- Madame Elisabeth PIRO, pour 83 actions nouvelles,
- la société AXCIMUM, pour 100 actions nouvelles,
- que les souscripteurs ont libéré la quotité exigible de leur souscription, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la société, savoir :
- Monsieur Didier PIRO, souscripteur de 1 817 actions libérées par compensation de créance à concurrence de 18 170 euros,
- Madame Elisabeth PIRO, souscripteur de 83 actions libérées par compensation de créance à concurrence de 830 euros,
- la société AXCIMUM, souscripteur de 100 actions libérées par compensation de créance à concurrence de 1 000 euros,
- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées par compensation correspondent réellement à des créances certaines, liquides et exigibles, au vu de l'arrêté de comptes établi par le président et que la compensation est effectuée à ce jour dans les écritures comptables de la société ;
- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et attribuées aux souscripteurs dans les proportions sus-indiquées, les créances valablement compensées étant certaines, liquides et exigibles, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de compléter l'article 7 des statuts relatif aux apports et modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

« Article 7 – APPORTS

(...)

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012, le capital social a été augmenté par compensation de créances à hauteur de 20 000 euros

Total des apports

5 300 000 euros »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 300 000 euros divisé en 530 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts et leur mise en conformité avec les dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

NEUVIÈME RESOLUTION

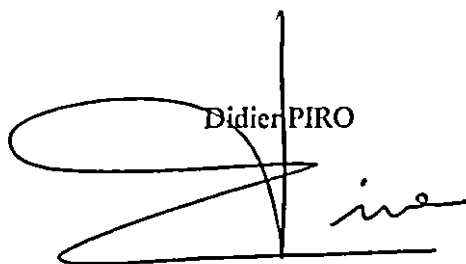
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les usufruitiers n'ayant pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Didier PIRO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line extending upwards, with a smaller flourish to the right.